COVID-19 : mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires

Pour des milieux de travail en santé Réseau de santé publique en santé au travail

CONTEXTE DE DÉCONFINEMENT

Version 3.0. Dernière mise à jour le 24 juillet 2020 : modifications apportées en jaune.

Les coronavirus sont des virus reconnus pour causer des infections respiratoires généralement bénignes chez les humains et les animaux. Certaines souches peuvent être plus pathogènes, telles celles du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV-1) et du coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), ainsi que la souche nouvellement identifiée et nommée SRAS-CoV-2 (pour Syndrome respiratoire aigu sévère Coronavirus 2). Le terme COVID-19 (pour Coronavirus Disease 2019) désigne l'infection causée par ce virus.

Ce document doit être consulté de façon complémentaire <u>aux autres documents produits par l'Institut</u> <u>national de santé publique du Québec (INSPQ)</u> sur la COVID-19.

Les mesures de prévention recommandées dans <u>les milieux de soins</u> et pour la <u>travailleuse enceinte ou qui</u> <u>allaite</u>, font l'objet de documents distincts.

Ce document à l'intention des intervenants du **Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)** présente les mesures de prévention recommandées pour les milieux de travail dans le contexte de la pandémie. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé et le traitement des demandes de services des entreprises, en lien avec la COVID-19. Ces recommandations sont basées sur des documents d'organismes internationaux (Organisation mondiale de la Santé (OMS), Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)), adaptées et actualisées suite à un consensus des membres du Groupe de travail Santé au travail COVID-19.

Les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques sur la COVID-19 disponibles à ce jour et dans le **contexte épidémiologique actuel du Québec**. Elles seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur ce virus. Étant donné les informations encore limitées sur plusieurs aspects du SRAS-CoV-2 et de la COVID-19, il apparait actuellement justifié de recommander des mesures plus strictes par précaution. Une telle démarche s'inscrit dans un processus de gestion de risque, dont l'objectif poursuivi par les instances nationales est d'assurer la sécurité de la population dans un contexte de déconfinement progressif tout en prévenant une augmentation des cas de la maladie.

Dans ce contexte, les employeurs doivent contribuer à protéger leurs travailleurs :

- ► En mettant en place les mesures de base de prévention des infections et les bonnes pratiques d'hygiène dans leur milieu
- En facilitant l'application des mesures de santé publique, incluant l'application des mesures d'isolement pour les travailleurs concernés.



Informations sur la Covid-19

- Les données scientifiques et épidémiologiques actuelles indiquent que le mode de transmission du SRAS-CoV-2 semble se faire de façon prédominante lors d'un contact étroit prolongé par contact direct avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires lorsqu'une personne infectée parle, tousse ou éternue.). La transmission semble se faire par l'exposition directe avec les muqueuses des voies respiratoires supérieures et des conjonctives.

 Toutefois, la contribution de la transmission via le contact direct avec les muqueuses des conjonctives semble moindre. Il n'est pas exclu que des gouttelettes plus fines, des aérosols, puissent rester plus longtemps dans les airs. La transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires infectées aérosolisées notamment lors des interventions médicales générant des aérosols) n'est pas encore bien définie et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer sur l'exclusion d'une transmission par cette voie (CINQ, 2020; MSSS (b), 2020).
- Le virus responsable de la COVID-19 peut être viable jusqu'à quelques heures à plusieurs jours selon les différentes surfaces et les conditions environnementales. Cependant, la viabilité du virus diminue rapidement dès qu'il se dépose sur une surface. Le virus est facilement éliminé par la plupart des nettoyants et des désinfectants réguliers. Les recommandations d'utilisation du fabricant doivent être respectées. La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) semble possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal.
- Les personnes infectées asymptomatiques et celles en phase présymptomatique peuvent transmettre le SRAS-Cov-2. Il n'est actuellement pas possible de déterminer la proportion des cas attribuables à la transmission d'une personne asymptomatique ou présymptomatique (MSSS (b), 2020).
- L'immunité est inconnue à ce jour; des recherches sont en cours. Pour l'instant, aucun cas de réinfection n'a été documenté.

Virus et maladie

- Les principaux symptômes associés à la COVID-19 sont :
 - la fièvre, 38 °C et plus, prise par la bouche;
 - la toux (nouvelle ou aggravée);
 - les difficultés respiratoires;
 - la perte soudaine de l'odorat, sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût.

D'autres symptômes peuvent aussi apparaitre :

mal de gorge;

mal de tête:

douleur musculaire;

fatigue intense;

perte importante de l'appétit;

diarrhée.

- Pour plus d'information sur le virus ou la maladie, vous pouvez consulter les sites suivants :
 - https://www.inspq.qc.ca/covid-19

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-lecoronavirus/#c46469

https://publications.msss.gouv.gc.ca/msss/document-002603/

Informations sur la Covid-19

Pour suivre l'évolution de la situation au niveau international et national :

- OMS: https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports et https://covid19.who.int/
- MSSS: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/

Surveillance Johns Hopkins:

https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd402994 23467b48e9ecf6

- ASPC: https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveaucoronavirus.html#a1
- INSPQ: https://www.inspg.gc.ca/covid-19/donnees

Gestion des employés qui sont des personnes sous investigation, cas probable ou confirmé, contacts ou voyageurs

Compte tenu de la situation actuelle, les travailleurs pourraient avoir reçu des instructions à respecter parce qu'ils sont des cas de COVID-19, sont suspectés de l'être (sous investigation), ont été exposés au COVID-19 (contacts de cas) ou ont voyagé dans les 14 jours précédents.

La responsabilité d'enquêter les cas confirmés de COVID-19 incombe aux directeurs de santé publique. Les intervenants de santé publique ont la responsabilité d'identifier les contacts, d'évaluer le risque (élevé, moyen, faible) et de déterminer les mesures de protection indiquées. La Direction de santé publique, le médecin traitant ou le professionnel désigné autorisent, selon le cas, la levée de l'isolement lorsque certains critères sont rencontrés.

L'employeur, par les politiques et mécanismes de gestion qu'il met en place, a la responsabilité de faciliter l'application des mesures de protection prescrites par la santé publique pour les travailleurs concernés.

Cas

- Les cas confirmés sont signalés par les laboratoires et médecins aux directions de santé publique. Les cas dits « confirmés » visent les cas confirmés par laboratoire ainsi que les cas confirmés par lien épidémiologique. Un cas confirmé par lien épidémiologique correspond à une personne ayant développé des symptômes compatibles alors qu'elle était un contact à risque élevé d'un cas confirmé par laboratoire et qu'il n'y a pas d'autres causes apparentes.
- Pour plus d'informations :
 - https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-atteinte-covid-19/

Personne sous investigation

- Personne qui présente des symptômes compatibles et qui répond aux critères d'exposition.
- Ces personnes reçoivent la consigne de s'isoler à domicile jusqu'à réception d'un résultat de laboratoire infirmant le diagnostic; si elles sont des contacts étroits de cas (à risque élevé), elles doivent poursuivre leur isolement malgré un résultat négatif (voir contacts).

Pour plus d'informations :

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-attente-test-covid-19/

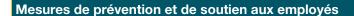
Gestion des employés qui sont des personnes sous investigation, cas probable ou confirmé, contacts ou voyageurs			
Contacts	L'évaluation individuelle du risque doit notamment prendre en considération la durée d'exposition, les symptômes présentés par le cas lors de l'exposition et le milieu où l'exposition s'est produite.		
	Les contacts de cas qui présentent un risque élevé et modéré doivent s'isoler à domicile pour 14 jours après la dernière exposition et surveiller leurs symptômes. Le télétravail est encouragé.		
	Les contacts à risque faible n'ont pas à s'isoler, mais doivent respecter les consignes sanitaires.		
	Pour plus d'informations :		
	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19/		
Voyageurs	Toute personne revenant d'un voyage hors du Canada doit obligatoirement s'isoler pour une période de 14 jours en vertu de la loi fédérale sur la quarantaine.		
	Pour plus d'informations :		
	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-aux-voyageurs-covid19/#c56528		
Définitions, isolement	Pour plus d'information sur les définitions, la gestion des cas, contacts, personnes sous investigations, voyageurs ou sur l'isolement, vous référer aux sites suivants :		
	https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19		
	https://www.inspg.gc.ca/covid_19/enidemiologie_directives_cliniques		

Mesures de prévention et de soutien aux employés

Afin de protéger la santé de leurs employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, les employeurs sont encouragés à :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002603/

- 1. Favoriser le respect des consignes données aux employés qui doivent s'isoler (voir si haut) ou qui doivent rester à la maison pour d'autres raisons en lien avec la COVID-19, par des mesures d'aménagement du temps de travail (horaire, télétravail, etc.).
- 2. Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains et l'application de l'hygiène et de l'étiquette respiratoire en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydro alcooliques, poubelles sans contact, papiers ou serviettes jetables, etc.).
 - a. voir section hygiène des mains et hygiène et étiquette respiratoire.
- 3. Respecter et faire respecter les mesures de distanciation physique.
 - b. voir section mesures d'éloignement physique.
- 4. Assurer un nettoyage plus fréquent des objets touchés fréquemment (poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateur, etc.)
 - c. voir section salubrité
- 5. Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.
 - d. voir section plan de mesures de prévention dans un contexte de pandémie.
- 6. À respecter leurs obligations légales, tout comme les travailleurs.
 - e. voir section obligations légales.



Hygiène des mains (HDM)

Se référer au document <u>Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains</u>

Outils du MSSS disponible au :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/

- Se laver les mains fréquemment (lavage à l'eau et au savon ou utilisation d'une solution hydroalcoolique).
- Utiliser des serviettes ou du papier à mains jetables.
- Utiliser des poubelles sans contacts.
- S'assurer qu'un lavabo (idéalement sans contact), de l'eau et du savon sont disponibles.
- Assurer l'accès à des solutions hydroalcooliques.

Hygiène et étiquette respiratoires

Se référer au <u>document Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires, information complémentaire au :</u>

https://www.inspq.qc.ca/publications/2972-couvrevisage-masque-medical-population-covid19

Outils du MSSS disponible au :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000452/

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains.
- Utiliser de préférence des mouchoirs à usage unique.
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.
- Utiliser des poubelles sans contact.
- Éviter de se toucher la bouche ou les yeux avec les mains ou les mains gantées.

Mesures à appliquer

Obligation des employeurs et des travailleurs

LSST

http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1

http://www.legisquebec.gouv.q c.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013

- Rappeler que l'employeur a, entre autres, l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur (LSST, art. 51).
- Pappeler que le travailleur a, entre autres, les obligations de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail (LSST, art. 49 et 49.1).
- Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant les aires communes, les installations sanitaires et leur entretien (RSST, art. 153, 156, 161, 163 et 165).



Mesures à appliquer

Salubrité de l'environnement

- Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces
 - Nettoyage seulement
 - Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
 - Se référer à l'information de l'INSPQ pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses, terminal de paiement), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- Voir l'information sur les solutions désinfectantes de <u>Santé Canada</u> et de <u>l'INSPQ</u>.

Salles à manger

- Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
- Installations sanitaires et vestiaires
 - Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.

Ports de gants

- Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation potentiellement causée par les produits de nettoyage utilisés.
- Toujours éviter de porter les mains gantées au visage.
- Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.
- Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques
 - Fermer la zone de travail et le local.
 - Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.

Mesures à appliquer	
	Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inacti le virus (selon les spécifications du fabricant).
	Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.
Salubrité de l'environnement	Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement et les tâches effectuées et diminuer le plus possible la recirculation de l'air. En l'absence de système de ventilation, ouvrir les fenêtres lorsque possible. Les climatiseurs et ventilateurs sur pied peuvent être utilisés en respectant certaines précautions.
	Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site suivant : https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement
	Éviter les contacts directs (ex. : se serrer la main, les accolades).
	Respecter une distance d'au moins deux mètres entre les individus en tout temps :
	Émettre des consignes claires à cet effet.
	Péduire le nombre de travailleurs et de clients présents dans une même pièce.
	Péaménager les postes de travail.
	Modifier les méthodes de travail.
	Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres lors de la prestation de travail, des <u>adaptations</u> doivent être apportées :
	Les adaptations nécessaires peuvent varier selon les caractéristiques du milieu de travail (travail extérieur, présence de clients, stabilité ou non des équipes de travail, etc.)
Mesures de distanciation physique	Pour plus de détails, consulter les fiches thématiques disponibles sur ce site : https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail.
	Privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possible (réduire le nombre de travailleurs et de rotations de tâches, s'il y a lieu) pour éviter la multiplication des interactions.
	Éviter de créer des goulots d'étranglement.
	Respecter aussi la distanciation physique dans les stationnements et les vestiaires.
	Éviter les réunions, les formations en présence ou les rassemblements :
	Privilégier les réunions et formations à distance (webinaires, téléconférences, messages et informations préenregistrés et distribués électroniquement, etc.).
	Lorsqu'il est indispensable de tenir les réunions ou formations en présence :
	Réduire le nombre de participants, la durée et la fréquence des rencontres autant que possible;
	Occuper une salle bien ventilée et suffisamment grande pour respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres.



Exceptionnellement, si la distanciation physique ne peut être respectée toutes les personnes présentes devront porter un masque médical de qualité¹

Pour l'information sur les rassemblements :

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/

- Reporter les rendez-vous lorsque possible ou les réaliser à distance.
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.
- Limiter les déplacements entre villes et les régions. Respecter les consignes gouvernementales sur les déplacements interrégionaux.
 - https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19
 - https://www.inspg.gc.ca/publications/2998-agences-placement-covid19
- Croiser une personne sans contact présente un faible risque (ex. : dans les escaliers ou dans le corridor).

Mesures de distanciation physique

Pour plus d'information :

Barrières physiques :

https://www.inspq.qc.ca/publications/3001-utilisation-cloisons-voitures-covid19

https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf

https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2629/recommandations-pour-amoindrir-lexposition-du-personnel-de-caisse-dans-les-commerces

Équipements de protection individuelle

https://www.inspq.qc.ca/publications/3022-hierarchie-mesures-controle-milieux-travail-covid19

https://www.inspq.qc.ca/publications/2990-port-visiere-couvre-visagetravailleurs-covid19

Information générale :

- https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/good_hygiene.html
- https://www.inspg.gc.ca/covid-19/sante-au-travail

Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le document du comité sur les infections nosocomiales du Québec et le document sur le choix des masques de procédure.

Mesures à appliquer	
	Le télétravail est recommandé lorsque possible.
	Une personne présentant des symptômes de COVID-19, mentionnées à la section Virus et maladie du présent document, ne doit pas se présenter au travail. Se référer au guide d'autosoins.
	Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque médical si disponible. Appeler le 811.
	► Il est recommandé aux employeurs de procéder à l'identification des travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de travail (ex. : <u>auestionnaire de symptômes</u> ; auto-évaluation par les travailleurs).
	➤ SI la prise de température est effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail, elle doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
Exclusion des lieux de travail	Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre.
	La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs.
	La prise de médicaments contre la fièvre (ex. : acétaminophène, Ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats.
	 Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, par exemple les appareils sans contact.
	Les travailleurs affectés à la prise de température et la surveillance de symptômes doivent être formés adéquatement et demeurer à une distance de 2 mètres des personnes évaluées ou sinon porter les équipements de protection requis (masque médical, protection oculaire, gants).
	Pour toute question concernant l'application du droit de gérance de l'employeur, la rémunération ou les droits et recours des employeurs et des travailleurs, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx).
	Les individus plus à risque de développer une maladie sévère suite à une infection au SRAS-CoV-2 sont les personnes immunosupprimées, les personnes atteintes de maladies chroniques et celles âgées de plus de 70 ans.
Travailleurs gravement immunodéprimés ou avec	https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immonudeprimes-covid19
maladies chroniques sévères	https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19
	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/personnes-agees-70-ans-et-plus-covid-19/
	Éviter tout voyage non essentiel à l'étranger.
Voyages d'affaires à l'étranger	https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html
	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus- 2019/consignes-aux-voyageurs-covid19/

Mesures à appliquer		
Maladie professionnelle	Pour toute question concernant l'admissibilité de la COVID-19 comme maladie professionnelle ou l'indemnisation, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx).	
Droit de refus d'exercer un travail en présence d'un danger	 Pour toute question concernant le droit de refus, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx). Dans l'éventualité d'une demande de la CNESST d'évaluation du danger dans une situation particulière, les intervenants de santé publique en santé au travail peuvent se référer à la fiche suivante : http://www.santeautravail.qc.ca/web/rspsat/dossiers-reseau/covid-19/informations 	
Périodes de repas et périodes de pause	 Périodes de repas Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas. Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de deux mètres entre chacun d'eux. Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en même temps; Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon. Pauses Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements). Éviter de partager des objets (ex. : cigarettes, crayons, monnaie ou billets). Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes. 	
Plan de mesures de prévention dans un contexte de pandémie	 Recommander à l'employeur de mettre à jour son plan de mesures de prévention en cas de pandémie ou d'en élaborer un et de voir à sa mise en application. Se référer aux documents suivants : Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et des travailleurs du Québec. Document de l'OMS Document du CDC 	
Formation sur la prévention de la COVID-19 au travail, à l'intention des employés et des employeurs	Des formations en ligne sont disponibles pour compléter les recommandations présentées dans cette fiche. https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail Animation sur l'étiquette respiratoire Animation sur la distanciation physique Animation sur le lavage des mains	

Références



Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Fiches d'information Réponses SST, Coronavirus, repéré le 20 juillet 2020, https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/coronavirus.html

Centers for Disease Control and Prevention, *Interim Guidance for Businesses and Employers*, repéré le 20 juillet 2020, https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html? CDC AA refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fspecific-groups%2Fguidance-business-response.html

Comité sur la gestion des cas et des contacts de COVID-19, Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires, Version 7.2, Institut national de santé publique du Québec, 6 juillet 2020 https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-gestion-cascontacts-communaute-covid19.pdf

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains*, Institut national de santé publique du Québec, septembre 2018, https://www.inspq.gc.ca/publications/2438

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires,* Institut national de santé publique du Québec, septembre 2018, https://www.inspg.gc.ca/publications/2439

Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), COVID-19: Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus: Recommandations intérimaires, Version 8.0, Institut national de santé publique du Québec, 17 juillet 2020, https://www.inspq.qc.ca/publications/2906-pci-soins-aigus-covid19

Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19), Conseils aux voyageurs et avertissements*, repéré le 20 juillet 2020, https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements

Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Conseils aux voyageurs*, repéré le 20 juillet 2020, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html

Gouvernement du Québec, *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, repéré le 20 juillet 2020, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1

Gouvernement du Québec, Règlement sur la santé et la sécurité du travail, repéré le 20 juillet 2020 http://www.legisquebec.gouv.gc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19*: Nettoyage de surfaces, Question-Réponses, repéré le 20 juillet 2020. https://www.inspq.gc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19 : Environnement intérieur*, Question-Réponses, repéré le 20 juillet 2020. https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/air-interieur-ventilation

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19 : caractéristiques épidémiologiques et cliniques*, 4 mai 2020, https://www.inspq.qc.ca/publications/2901-caracteristiques-epidemiologiques-cliniques-covid19

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), *Coronavirus (SARS-CoV-2), COVID 19*, mise à jour le 20 mars 2020, http://www.inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html

G. Kampf, D. Todt, S. Pfaender, E. Steinmann, *Persistence of coronaviruses on inanimate surfaces and their inactivation with biocidal agents*, Journal of Hospital Infection, 104, 2020, pp 246-251L.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec*, La Direction des communications du ministère de la Santé et des services sociaux, octobre 2007, https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/

Ministère de la Santé et des Services sociaux (a), *Coronavirus (COVID-19)*, repéré le 20 juillet 2020. https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/#outils-d-information

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (b), COVID-19 - Fiche technique pour les enquêtes épidémiologiques réalisées à la suite d'une déclaration de COVID-19, 26 juin 2020, https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-157W.pdf

World Health Organization, *Getting your workplace ready for COVID-19*, 3 mars 2020, https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf

COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires

AUTEUR

Institut national de santé publique du Québec

RÉDACTEURS

Stéphane Caron

Jasmin Villeneuve

Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Geoffroy Denis, Direction régionale de santé publique de Montréal

SOUS LA COORDINATION DE

Marie-Pascale Sassine

Direction des risques biologiques et de la santé au travail

COLLABORATEURS

Myreille Arteau

Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Reiner Ranker

Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

Ghislain Brodeur

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Francine Codère

Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie

Sidonie Pénicaud

Michèle Tremblay

Direction régionale de santé publique de Montréal

RÉVISEURS

Élisabeth Lajoie

Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Montérégie

Louise Valiquette

Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Pour la version 3.0:

Denis Laliberté

Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Stéphane Perron

Direction de la santé environnementale et de la toxicologie

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel

Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

Nº de publication : 2911



